

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2005/.....008...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles
59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la convention de l'Union Africaine
sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 04 JUILLET.....2005


GENERAL LANSANA CONTE